

Situation		Barèmes	Remarques
Barème fixe			
Situation professionnelle	Ancienneté de service	https://snalcgrenoble.fr/wp-content/uploads/2023/10/Anciennete-de-service-1D.png	Au 31/08/n-1 ou 1/09/n-1 si reclassement. Néotitulaires (ex PE stagiaires) : échelon au 1/09/n-1.
	Ancienneté de fonctions	2/12e pts pour chaque mois entier 10 pts supplémentaires par tranche de cinq ans	Au 31/08/n, après un décompte de trois années d'exercice en tant qu'enseignant titulaire du 1er degré dans le département actuel.
	Ancienneté poste REP / REP+	REP : 45 pts REP + / Politique de la ville : 90 pts	Pour 5 ans de service ou plus effectif et continu au moins égal à un mi-temps dans un établissement REP, REP+, politique de la ville. En cas d'exercice alterné entre REP et REP+, la bonification REP est attribuée. S'ajoute à l'ancienneté de fonctions.
	Affectation en CLA	27 pts	Dès 3 ans d'exercice effectif continu au 31/08/n.
	Affectation sur POP	27 pts	Dès 3 ans d'exercice effectif continu au 31/08/n. Retour automatique dans le département d'origine si demandé au mouvement inter.
	Affectation à Mayotte	800 pts	Dès 5 ans d'exercice effectif continu au 31/08/n. Possibilité à chaque mouvement inter de revenir dans le département d'affectation à titre définitif précédant l'affectation à Mayotte.
	Affectation en Guyane	90 pts	Dès 5 ans d'exercice effectif continu au 31/08/n, dont 2 ans de service effectif en "zone isolée".
Barème bonifié			
Vœux spécifiques	Vœu préférentiel	5 pts / an	Dès la 2e expression consécutive du même 1er vœu, sans interruption.
	Demande d'affectation en DOM CIMM	600 pts	Pour les départements de la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique, la Réunion et Mayotte formulés en vœu 1, en cas de CIMM (centre des intérêts matériels et moraux). Non cumulable avec les bonifications liées à la situation familiale (RC, APC) et les vœux liés.
Situation médicale	RQTH	100 pts pour tous les vœux	
	Dossier médical	800 pts pour le département (ou exceptionnellement les départements) dans lequel la mutation demandée améliorera la situation de l'agent, son conjoint ou l'enfant handicapés	Sélection sur dossier (à la place des 100 pts automatiques RQTH).
Situation familiale	Rapprochement de conjoints	150 pts pour le département de résidence professionnelle du conjoint et départements limitrophes	Ce département doit être le 1er vœu. Bonification étendue aux départements limitrophes si les vœux sont effectués de manière continue au vœu 1.
	Autorité parentale conjointe	150 pts (+ 50 pts par enfant de moins de 18 ans au 31/08/n) pour le département de résidence de l'enfant et départements limitrophes	Ce département doit être le 1er vœu. Le détenteur de l'autorité parentale conjointe doit exercer une activité professionnelle. Bonification étendue aux départements limitrophes si les vœux sont effectués de manière continue au vœu 1.
	Enfants (si RC / APC)	50 pts par enfant	Enfant de moins de 18 ans au 31/08/n. Certificat de grossesse daté au plus tard du 1/01/n.
	Séparation (si RC / APC)	0,5 an : 25 pts 1 an : 50 pts 1,5 an : 75 pts 2 ans : 200 pts 2,5 ans : 225 pts 3 ans : 350 pts 3,5 ans : 375 pts 4 ans et plus : 450 pts Bonification de 80 pts supplémentaire en cas de résidences professionnelles dans deux départements d'académies non limitrophes.	Si les conjoints exercent leur activité professionnelle dans deux départements différents en cas de RC ou si la résidence privée de l'ex-conjoint se situe dans un DPT différent de la résidence professionnelle de l'agent en cas d'APC. Les années passées en congé parental ou en disponibilité pour suivre le conjoint comptent pour moitié.
	Vœux liés	Moyenne des 2 barèmes	Entre deux enseignants conjoints (mariés, pacsés ou concubin avec enfant) du 1er degré titulaires dont l'affectation souhaitée est subordonnée à la mutation simultanée dans le même département. Les vœux doivent être identiques et formulés dans le même ordre.

